



Schuldbetreibungen - Poursuites pour dettes - Esecuzioni

GE

NOTIFICATION POUR COMMINATION DE FAILLITE

1. Débitrice: **M&C Constructions SA soit pour elle : ALMEIDA CORREIA DE MAGALHAES Paulino, administrateur**, Route du Pont-Butin 14, 1213 Petit-Lancy
2. Commandement de payer N°: 14 245658 N
3. Créancier: CPSO Commission paritaire (contributions), Rue de Saint-Jean 26, 1203 Genève
4. Représentant: Maître Calmes Jean Christophe Etude, Chemin la Vuachère 2 / CP 595, 1002 Lausanne
5. Remarques: Créance : Selon commination de faillite
Capital : CHF 1224.60 plus intérêts et frais
Cause de l'obligation : Diverses factures du 06.08.13; du 06.08.13; indemnité dommage suppl. 106 CO
N'ayant pas obtempéré au commandement de payer, le débiteur est menacé de faillite par le créancier si les créances ci-après ainsi que les frais de la poursuite ne sont pas payés dans les vingt jours dès la notification du présent acte. Si le débiteur estime ne pas être sujet à la poursuite par voie de faillite, il peut, dans les dix jours, à teneur de l'article 17 de la loi sur la poursuite, porter plainte auprès de la Commission de Surveillance de l'Office des poursuites. Le débiteur a d'ailleurs la faculté de solliciter de l'autorité compétente l'octroi d'un sursis concordataire.

Office des poursuites Genève
1211 Genève 8

02149367

